

DRASS DDASS

Nord-Pas-de-Calais

Juin 2007

N°19

Le personnel des établissements pour adultes et enfants en difficulté sociale dans le Nord-Pas-de-Calais

6 800 personnes sont employées par les établissements accueillant des personnes en difficulté sociale dans le Nord-Pas-de-Calais. C'est 14 % de plus qu'en 1997. L'ensemble du personnel est réparti entre les établissements pour adultes et familles qui comptent 1 200 employés et les établissements pour enfants et adolescents qui emploient plus de 5 600 personnes. Près de la moitié des employés des établissements accueillant des personnes en difficulté sociale font partie du personnel éducatif et social. Les deux tiers du personnel relèvent de la convention collective nationale de 1966. Huit employés sur dix ont un emploi stable (titulaire de la fonction publique ou CDI). 46 % du personnel ont moins de cinq ans d'ancienneté. La part du personnel âgé de 45 ans et plus est en augmentation par rapport à 1997.

Dans la région Nord-Pas-de-Calais, 234 établissements spécialisés dans l'accueil des personnes en difficulté sociale ont décrit le personnel qu'ils employaient au 31 décembre 2004 dont 147 ayant vocation à recevoir des enfants ou des adolescents et

87 destinés aux adultes et familles. Seuls 25 % des établissements emploient des bénévoles. Ces établissements emploient 6 822 personnes, ce qui représente 5 945 équivalents temps plein (ETP) (Définitions).

En 2004, quasiment une personne sur deux fait partie du personnel éducatif et social

Le personnel éducatif et social (Définitions) représente 47 % des ETP employés. Parmi cette catégorie, ce sont les éducateurs spécialisés (42 %) et les moniteurs éducateurs (28 %) qui sont les plus représentés.

Les services généraux emploient 26 % du personnel. Un tiers sont des agents de service général (agent de buanderie, agent de cuisine) et un tiers des veilleurs de nuit.

Le personnel de direction et d'administration représente 10 % des ETP employés au sein des établissements sociaux, avec 53 % d'agents administratifs (secrétaire, standardiste...) et 22 % de directeurs.

La part du personnel d'encadrement est de 6 %, ce qui inclut les chefs de service éducatif (64 %) et les éducateurs spécialisés ayant une fonction d'encadrement (20 %).

Le personnel paramédical et les psychologues représentent également 6 % du personnel. La part des psychologues est de 2 % de l'ensemble du personnel, tandis que celle du personnel paramédical est de 4 %.

Enfin, le personnel en formation représente 3 % du personnel des établissements sociaux, le personnel pédagogique 1 % et le personnel médical moins de 1 %.

Augmentation de 21 % du nombre d'ETP en sept ans

Entre 1997 et 2004, le nombre d'ETP a crû de plus de 21 % et est passé de 4 911 en 1997 à 5 945 en 2004. Sur la même période, le nombre de personnes employées n'a augmenté que de 14 %. Cela signifie que le personnel travaille plus souvent à temps plein en 2004 qu'en 1997. En effet, 30 % du personnel est employé à temps partiel en 2004, contre 33 % en 1997.

L'augmentation des ETP s'est faite de façon uniforme dans les deux départements. La part du personnel paramédical et des psychologues a été multipliée par trois, tandis que le personnel éducatif et social et le personnel de direction et d'administration ont également augmenté (respectivement + 3 points et + 6 points). A l'inverse, la part du personnel en formation a diminué de moitié depuis 1997 tout comme le personnel pédagogique. La part du personnel des services généraux a également diminué (- 10 points).

Répartition du personnel en ETP selon la fonction principale exercée en 1997 et en 2004 dans le Nord-Pas-de-Calais.

Catégorie	Situation en 1997		Situation en 2004	
	ETP	%	ETP	%
Personnel de direction et d'administration	211	4	608	10
Personnel des services généraux	1 745	36	1 523	26
Personnel d'encadrement	287	6	359	6
Personnel éducatif et social	2 141	44	2 811	47
Personnel pédagogique	97	2	77	1
Personnel médical	7	<1	12	<1
Psychologues et personnel paramédical	120	2	386	6
Personnel en formation	303	6	169	3
Ensemble	4 911	100	5 945	100
Ensemble Nord	3 672	75	4 452	75
Ensemble Pas-de-Calais	1 240	25	1 493	25

Source : DRASS Nord-Pas-de-Calais - ES 2004, ES 1997

Le taux d'encadrement des établissements pour enfants est plus important que celui des établissements pour adultes

Globalement, le taux d'encadrement s'élève à 49 ETP pour 100 places (tous emplois confondus) dans l'ensemble des établissements pour personnes en difficulté du Nord-Pas-de-Calais. Si l'on exclut le personnel de direction, d'administration et des services généraux, ce taux est de 29.

Le taux d'encadrement s'élève à 39 pour le Pas-de-Calais et 54 pour le Nord. Il est plus élevé dans les établissements pour enfants (41 ETP pour 100 places) que dans les établissements pour adultes (33 ETP pour 100 places).

Parmi les structures accueillant des adultes et familles, ce sont les établissements mère-enfant qui bénéficient du taux d'encadrement le plus important : 73 ETP pour 100 places.

Les Maisons-Relais, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et les centres provisoires d'hébergement ont les taux d'encadrement les plus faibles, respectivement 13, 13 et 5 ETP pour 100 places.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale ont un taux de 31 ETP pour 100 places. Enfin, les centres d'hébergement financés par les grandes villes n'ont pas été intégrés dans ce tableau, faute de réponses suffisantes.

Taux d'encadrement selon le type d'établissement pour adultes et familles (en nombre d'ETP pour 100 places)

Catégorie	Nord	Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais
Centres d'hébergement et de réinsertion sociale	29	35	31
Établissements d'accueil mère-enfant	70	157	73
Maisons-Relais	11	22	13
Centres d'accueil pour demandeurs d'asile	13		13
Hébergements financés par les grandes villes	*		*
Centres provisoires d'hébergement	5		5
Autres centres d'accueil	11	44	28
Ensemble	31	38	33

* Dans cette catégorie d'établissements, les non-réponses étant trop importantes, aucun taux n'est calculé.

Source : DRASS Nord-Pas-de-Calais - ES 2004

Dans les établissements pour enfants, le taux d'encadrement est de 41 ETP pour 100 places. Les pouponnières à caractère social ont le taux d'encadrement le plus élevé : 140 ETP pour 100 places.

Les foyers de l'enfance, les centres de placement familial et socio-éducatif et les maisons d'enfants à caractère social ont des taux relativement élevés : respectivement 97, 94 et 83 ETP pour 100 places.

Les services d'actions éducatives en milieu ouvert ont le taux d'encadrement le plus faible : 7 ETP pour 100 places.

Les clubs et équipes de prévention ne sont pas pris en compte ici car ils prennent en charge des enfants au cours de la journée. Ils n'ont donc pas indiqué de capacité installée d'hébergement.

Taux d'encadrement selon le type d'établissement pour enfants (en nombre d'ETP pour 100 places)

Catégorie	Nord	Pas-de-Calais	Nord-Pas-de-Calais
Maisons d'enfants à caractère social	83	83	83
Foyers de l'enfance	101	83	97
Services d'actions éducatives en milieu ouvert	8	5	7
Villages d'enfants	53	66	56
Pouponnières à caractère social	160	127	140
Centres de placement familial socio-éducatif	94		94
Lieux de vie	44		44
Ensemble	43	37	41

Source : DRASS Nord-Pas-de-Calais - ES 2004



Les deux tiers du personnel relèvent de la convention collective nationale de 1966

64 % du personnel des établissements sociaux de la région bénéficient de la convention collective nationale de 1966 (Définitions). 20 % relèvent de la fonction publique hospitalière. Enfin, 5 % voient les termes de leur contrat définis par la convention collective nationale de 1951. Les autres statuts (Titre III de la fonction publique territoriale, convention collective nationale de 1965, convention Croix-Rouge...) représentent 11 % des contrats.

Des éducateurs plus fréquemment diplômés que les directeurs et les animateurs sociaux

Le diplôme n'est connu que pour les fonctions suivantes : directeur, animateur social et éducateur (spécialisé, de jeunes enfants, moniteur éducateur ou aide médico-psychologique). En 2004, 94 % du personnel de ces fonctions possèdent un diplôme parfaitement adapté à cette fonction. Cette proportion est de 94 % dans le département du Nord et de 93 % dans le Pas-de-Calais. Globalement, les éducateurs sont diplômés à hauteur de 96 %, contre 77 % chez les directeurs et 71 % en ce qui concerne les animateurs sociaux. En 1997, le diplôme n'était connu que pour les éducateurs : ils étaient 95 % à être diplômés. Dans cette catégorie d'emploi, le niveau de qualification est donc resté stable depuis sept ans.

Plus des trois quarts des directeurs possèdent un diplôme adapté à leur fonction. Ainsi, 50 % possèdent le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social. 21 % des directeurs ont un autre diplôme en rapport avec la fonction de directeur d'établissement. Enfin, 6 % appartiennent au corps des directeurs des établissements sociaux (pour la fonction publique uniquement).

La part des diplômés est plus importante dans les établissements pour enfants que dans les établissements pour adultes

En ce qui concerne les fonctions de directeurs, animateurs sociaux et éducateurs, les diplômés sont beaucoup plus nombreux au sein des établissements pour enfants (96 %) que dans les établissements pour adultes et familles (84 %). Ceci est vrai pour chacune des trois fonctions.

Sur 100 femmes, 95 possèdent un diplôme adéquat à la fonction exercée, tandis que cette proportion est de 92 % chez les hommes. Ceci est surtout vrai pour la

Huit employés sur dix ont un emploi stable

84 % des employés des établissements sociaux de la région ont un statut stable. Il s'agit d'une part, des contrats à durée indéterminée (69 %) pour le secteur privé et d'autre part, des titulaires (15 %) pour le secteur public. Les autres types de contrats représentent 16 % du total. Dans le secteur privé, il s'agit des contrats à durée déterminée (9 %), ainsi que des stages rémunérés, des périodes d'essai, des vacances et des contrats d'apprentissage qui représentent moins de 1 % du total. Pour le secteur public, il s'agit des stagiaires ou fonctionnaires élèves à hauteur de 1 % et des contractuels, vacataires ou auxiliaires (6 %).

27 % des animateurs sociaux possèdent un diplôme d'Etat relatif aux fonctions d'animation, 24 % un diplôme universitaire de technologie (DUT) carrière sociale option « animation sociale et socioculturelle ». Viennent ensuite les brevets d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEP) et les brevets professionnels de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) obtenus par 10 % de la profession à eux deux. Enfin, 14 % détiennent un autre diplôme relatif à l'animation. Par contre, 25 % des animateurs sociaux ne possèdent aucun diplôme ou brevet relatif à l'animation.

55 % des éducateurs possèdent un diplôme d'état d'éducateur spécialisé et 34 % le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur. 6 % ont un diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. Enfin, 1 % des éducateurs possèdent le certificat d'aptitude à la fonction d'aide médico-psychologique (CAFAMP). Seulement 4 % n'ont pas de diplôme ou ont un diplôme qui n'est pas en relation avec leur profession.

fonction d'éducateur où les femmes sont 94 % à être diplômées contre 78 % pour les hommes. En revanche, dans les fonctions de directeurs et d'animateurs, les hommes ont un diplôme correspondant à leur métier plus souvent que les femmes : respectivement 82 % et 74 % sont dans ce cas contre 42 % et 67 % chez les femmes pour ces deux fonctions.

La part des employés de 45 ans et plus a fortement augmenté depuis 1997

Entre 1997 et 2004, l'âge moyen du personnel est passé de 39 à 41 ans. La part des 45 ans et plus a fortement augmenté. Elle atteint 38 % en 2004 contre 30 % en 1997, soit une augmentation de près de 8 points en seulement 7 ans.

L'indice de remplacement qui correspond au nombre d'employés de 25 à 44 ans pour 100 employés de 45 ans et plus, a diminué de 70 points en 7 ans. Il est ainsi passé de 219 à 149. Dans l'ensemble, puisque cet indice reste supérieur à 100, le problème du renouvellement des emplois ne devrait pas se poser de façon trop aigüe.

Néanmoins, certaines catégories d'emplois ont un avenir incertain. Il s'agit du personnel d'encadrement (78), des services généraux (80) et surtout du personnel médical (30). Le faible indice du personnel médical peut être expliqué par le fait que les médecins entrent assez tardivement dans le monde du travail. De même, devenir cadre d'un établissement peut être le résultat d'une évolution de carrière, ce qui explique que le personnel soit relativement âgé dans cette fonction.

En revanche, d'autres catégories ont un indice de renouvellement très élevé, il s'agit des psychologues et du personnel paramédical (150). L'indice doit être analysé avec précaution puisque les infirmières, par exemple, ont une fin de carrière souvent précoce. Enfin, le personnel éducatif et social et le personnel pédagogique ont également des indices de renouvellement élevés, respectivement de 283 et 383.

La baisse de l'indice de remplacement est particulièrement importante au sein du personnel d'encadrement (- 94), du personnel des services généraux (- 56) et du personnel éducatif et social (- 180). Cela signifie que le personnel de ces catégories risque d'être moins bien remplacé qu'en 1997. Par contre, le personnel pédagogique et le personnel de direction et d'administration bénéficient d'une évolution positive (respectivement + 226 et + 40).

Indice de remplacement du personnel et part des 45 ans et plus par fonction principale exercée en 1997 et 2004 dans le Nord-Pas-de-Calais

Catégorie	1997	2004		1997-2004
	Indice de remplacement	Part de 45 ans et plus (%)	Indice de remplacement	Évolution de l'indice de remplacement (en points)
Personnel de direction et d'administration	60	47	100	+ 40
Personnel des services généraux	136	55	80	- 56
Personnel d'encadrement	172	55	78	- 94
Personnel éducatif et social	463	24	283	- 180
Personnel pédagogique	157	19	383	+ 226
Personnel médical	32	77	30	- 2
Psychologues et personnel paramédical	201	39	150	- 51
Ensemble	219	38	149	- 70

Guide de lecture : L'évolution de l'indice de remplacement est de + 40 points au sein du personnel de direction et d'administration, cela signifie que le poids des employés jeunes par rapport aux plus âgés a augmenté entre 1997 et 2004. À l'inverse, l'évolution de l'indice de remplacement est négative pour le personnel des services généraux : le rapport du nombre de salariés jeunes sur le nombre des plus âgés a diminué entre 1997 et 2004.

Source : DRASS Nord-Pas-de-Calais – ES 1997, ES 2004

Près de la moitié du personnel a moins de 5 ans d'ancienneté

L'ancienneté du personnel en 2004 est en moyenne de 8,4 ans. Elle est de 8,2 ans dans le Nord et 9,0 ans dans le Pas-de-Calais. 46 % du personnel a moins de 5 ans d'ancienneté, 22 % a entre 5 et 10 ans d'ancienneté. 12 % du personnel travaillent dans le même établissement depuis plus de 20 ans.

Les femmes ont, en moyenne, plus d'ancienneté que les hommes : 8,9 ans contre 7,5 ans pour les hommes. Certains employés sont, en moyenne,

depuis plus longtemps dans l'établissement : le personnel d'encadrement (11,2 ans), le personnel médical (10,9 ans) et les psychologues et le personnel paramédical (10 ans). C'est le personnel pédagogique qui a le moins d'ancienneté (6 ans). Enfin, le personnel de direction et d'administration a une ancienneté moyenne de 9,6 ans, le personnel éducatif et social de 7,1 ans et enfin, le personnel des services généraux 9,3 ans.

Définitions

Equivalent temps plein (ETP)

L'ETP permet d'estimer le niveau réel de l'emploi dans les établissements, en prenant en compte le fait qu'une partie des personnes travaillent à temps partiel. Par exemple, on considérera que deux mi-temps valent un temps plein.

Les catégories de personnel

- **Personnel de direction et d'administration** : Il s'agit des directeurs, directeurs adjoints, attachés de direction, économistes, agents administratifs et personnel de bureau (standardistes, secrétaires...).
- **Personnel des services généraux** : Cette catégorie regroupe les ouvriers professionnels (plombiers, électriciens, jardiniers, cuisiniers...), les agents de service général (agents de buanderie, agents de cuisine...) et les veilleurs de nuit.
- **Personnel d'encadrement** : Dans le cadre de sa fonction usuelle, ce personnel exerce un rôle d'encadrement d'autre personnel. On y trouve notamment des éducateurs spécialisés ayant une fonction d'encadrement, des éducateurs de jeunes enfants ayant une fonction d'encadrement, des cadres infirmiers psychiatriques...
- **Personnel éducatif et social** : il s'agit des éducateurs spécialisés, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, aides médico-psychologique, animateurs sociaux...

La source :

L'enquête Etablissements Sociaux (ES), menée par la DREES, s'adresse à tous les établissements et services destinés à accueillir des personnes en difficulté sociale de France Métropolitaine et des DOM. Cette enquête permet d'établir des constats sur leur situation au 31 décembre 2004 que ce soit en matière d'activité, de clientèle ou encore de personnel. Le champ de notre étude est donc l'ensemble du personnel des établissements et services venant en aide aux enfants, adultes et familles en difficulté sociale de la région Nord-Pas-de-Calais, au 31 décembre 2004. Les organismes bénéficiant de l'aide au logement temporaire n'ont pas donné d'information sur le personnel qu'ils emploient.

Pour en savoir plus :

- Les établissements pour personnes en difficulté sociale du Nord-Pas-de-Calais en 2004, Drass Nord-Pas-de-Calais, février 2007.
- Les établissements accueillant des adultes et des familles en difficulté sociale : Premiers résultats de l'enquête ES 2004, Drees, Etudes et Résultats n°507, juillet 2006.
- Les établissements accueillant des enfants et des adolescents en difficulté sociale : Résultats de l'enquête ES 2004, Drees, Etudes et Résultats n°525, septembre 2006.

- **Personnel pédagogique** : il s'agit des éducateurs scolaires, instituteurs spécialisés, professeurs des écoles, maîtres auxiliaires, professeurs d'EPS...
- **Personnel médical** : Cette catégorie comprend les médecins généralistes et spécialistes (psychiatres, pédiatres, ...).
- **Psychologue et personnel paramédical** : Il s'agit des psychologues, infirmiers DE et autorisés, infirmiers psychiatriques, puéricultrices, aides-soignants et auxiliaires de puériculture.
- **Personnel en formation ou en attente de formation** : Il s'agit des candidats élèves sélectionnés aux emplois. Toutes ces personnes sont en cours de formation soit d'éducateur spécialisé, d'animateur social ou encore d'aide médico-psychologique.

Les statuts

- **Convention collective nationale de 1951** : Elle concerne le personnel des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif.
- **Convention collective nationale de 1966** : Elle s'applique au personnel des établissements et services privés pour personnes en difficulté, handicapées ou inadaptées, à but non lucratif.
- **Titre IV de la fonction publique** : L'ensemble des fonctionnaires relève du titre I de la fonction publique, qui constitue un socle commun, complété par le titre IV pour le personnel de la fonction publique hospitalière.

Mis à part ces organismes, l'ensemble des établissements sont inclus dans cette étude :

- les établissements pour enfants et adolescents : les maisons d'enfants à caractère social, les foyers de l'enfance, les services d'actions éducatives en milieu ouvert, les villages d'enfants, les pouponnières à caractère social, les centres de placement familial socio-éducatif, les lieux de vie et les clubs ou équipes de prévention.
- les établissements pour adultes et familles : les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, les centres d'accueil mère-enfant, les maisons-relais, les centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les hébergements financés par les grandes villes, les centres provisoires d'hébergement et les établissements d'autres types.

Ce numéro a été réalisé par le service Etudes et Statistiques de la Drass : Caroline Despriet, stagiaire de l'IUT Statistiques et Traitement Informatique des Données (STID) de Roubaix.